

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de compétence au Président de la communauté d'agglomération,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 Février 2019, actant la politique cyclable de GMVA et le dispositif de fonds de concours auprès des communes,
Vu la décision du maire de Theix-Noyaló en date du 16 avril 2024,
Vu l'avis du Bureau des Maires de GMVA, en date du 5 juillet 2024,
Vu la convention entre GMVA et la commune de Theix-Noyaló, qui définit les conditions d'attribution du fonds de concours et les engagements réciproques de chacune des parties,

Considérant que :

- GMVA, dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains et particulièrement son volet cyclable, a décidé de soutenir les communes, pour la réalisation d'aménagements facilitant la pratique du vélo ;
- La commune de Theix-Noyaló souhaite réhabiliter une section de la voie verte reliant son centre-bourg au village du Gorvello;

DECIDE

VANNES,
Le 16/09/2024

OBJET : Signature d'une convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Theix-Noyaló, pour la réhabilitation d'une voie verte, entre Kerrec et Kerjudel

Article 1 : Le président de l'agglomération décide de signer une convention conclue entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la commune de Theix-Noyaló, pour le projet cité en objet.

Article 2 : La signature de la convention engage l'agglomération pour un montant de 7 778€, dont les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO
Président

